

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE « les petites mains » EMERINGES/VAUXRENARD

La Garderie intercommunale est un service proposé par les communes d'Emeringes et de Vauxrenard. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI en dehors des heures de classe. C'est un lieu de détente, de repos ou de travail autonome, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Inscription

Les documents concernant l'inscription des enfants à la garderie sont distribués à tous les enfants scolarisés dans le RPI. Les parents intéressés par ce service doivent nous les retourner dûment remplis.

Ces documents sont également disponibles sur le site des mairies d'Emeringes et de Vauxrenard.

L'inscription est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie à un moment ou à un autre au cours de l'année scolaire. L'inscription à la garderie n'est valable que pour une année scolaire.

Préalablement, à chaque rentrée un nouveau dossier d'inscription est à remplir.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux mairies

La garderie intercommunale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaires et Maternelles.

ARTICLE 2 : Organisation de l'accueil

Dès la rentrée scolaire il est demandé aux familles une paire de chaussons.

La garderie intercommunale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie intercommunale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

La garderie fonctionne uniquement les jours scolaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Le Matin de 7h15 à 8h35

Le Soir de 16h15 à 18h30

Le matin :

L'accueil se déroule dans la « salle informatique » de la salle des fêtes d'Emeringes. Les parents ou les personnes habilitées par ces derniers déposent leurs enfants. Ils sont accueillis par le personnel communal entre 07h15 et 08h35, heure d'ouverture de l'école.

Les enfants doivent avoir préalablement pris un petit déjeuner. Tous Les enfants sont accompagnés dans l'enceinte de l'école d'Emeringes à 8h35, soit pour rejoindre leur classe soit pour prendre le bus.

Le soir :

La personne en charge de la garderie récupère les enfants scolarisés à Emeringes à 16h15 au portail de l'école.

Les enfants de l'école de Vauxrenard déposés vers 16h45 devant le parking de la salle des fêtes d'Emeringes se rendent, sous la surveillance de l'accompagnant du bus, à la garderie.

Pour les enfants qui fréquentent la garderie le soir, le service de garderie ne fournit pas de goûter. Cependant, les enfants munis d'un goûter, sont autorisés à le consommer sur ce temps de garderie.

L'enfant aura le choix de son activité : travail scolaire, lecture, jeux, repos, en groupe ou individuellement, dans la salle de la garderie.

La personne en charge de la garderie n'est pas tenue de faire faire les devoirs.

ARTICLE 3 : Remise de l'enfant aux parents

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription.

Durant les accueils, les enfants sont sous la responsabilité des encadrant(e)s accueillant(e)s et ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche individuelle.

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h15 et au plus tard à 18h30, heure de fermeture de la garderie.

L'enfant est à récupérer auprès de la personne qui garde les enfants (coordonnées données en début d'année scolaire).

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents empêchés sont tenus de prévenir l'encadrant(e). Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice du service de la garderie pour leur enfant.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher leurs enfants. Ils doivent fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

ARTICLE 4 : Maladie ou accident

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré par le service de garderie et son personnel. Le service de garderie et les mairies doivent disposer de la fiche médicale de chaque enfant. Les parents doivent laisser plusieurs numéros de téléphone par ordre de priorité de manière à être joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements)

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant ou les services de secours.

- En cas de contusions bénignes, les blessures seront nettoyées à l'aide d'eau et de savon.-
- En cas d'accident plus conséquent : Le personnel de la garderie contacte les services d'urgence qui prennent les dispositions sanitaires adaptées.

Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de se conformer aux directives du formulaire de déclaration d'accidents

ARTICLE 5 : Responsabilité

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

ARTICLE 6 : Assurance

Les communes gestionnaires de la garderie ont souscrit pour leur personnel une assurance responsabilité civile. Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance extra-scolaire comprenant une garantie individuelle accidents.

ARTICLE 7 : Tarifs

Une cotisation annuelle de 25 € / famille est demandée en début d'année scolaire à l'inscription.

Tarifs de la garderie :

Forfait de 2 € le matin

Forfait de 2,50 € le soir

ARTICLE 8 : Paiement

A- Des lots de 10 présences, matin (20€) ou soir (25€), seront en vente auprès du personnel encadrant par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

B- Les cartes de suivi de ces lots resteront à la garderie et devront être signées à chaque utilisation par la personne qui déposera ou récupérera l'enfant.

C- Pour tout litige, il convient de s'adresser à la Garderie intercommunale.

ARTICLE 9 - Règles à respecter

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

De même, le personnel de la garderie doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas de la part des enfants.

Les enfants, qui, par leur attitude et leur indiscipline répétée, troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés aux mairies et une information sera faite auprès des parents.

Les maires et les élus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Aucune remarque à l'encontre du personnel de la garderie ne devra être faite directement par les parents. Elles devront être adressées aux maires ou aux adjoints ayant en charge la garderie qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Les interlocuteurs privilégiés de la mairie sont :
- pour Emeringes : Mmes Denise Bœuf et Evelyne Bergeron
- pour Vauxrenard : Mmes Patricia Salanson et Le Khahn Dupont

ARTICLE 10 : Révision

Le présent règlement et ses conditions tarifaires peuvent faire l'objet d'évolutions ou de modifications par les communes en charge du service de garderie. La version mise à jour du règlement est communiquée aux parents utilisateurs du service de garderie.

ARTICLE 11 : Acceptation du présent règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer strictement les conditions de ce règlement.

N.B : Feuillet à signer et à renvoyer avec les fiches de renseignements

Mr et ou Mme
Parents ou autorités responsables de ou des enfants

Nom / prénom :Scolarisé(e) (s) à

Ont bien pris connaissance du règlement de la garderie du RPI Emeringes/Vauxrenard et s'engagent à le respecter

Fait leà

Signature(s)

Liste des documents à remplir et à retourner

- Fiche de renseignement
- Fiche de renseignements médicaux
- Attestation assurance